

Arrêté municipal en vue d'une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

Le Maire de la commune de :.....
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2. alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2 ;
Vu l'arrêté municipal du [délégations données en période générale ou en période d'astreinte pour la gestion des situations d'urgence] ;
Vu le certificat médical établi le , par le Docteur.....
exerçant à

CONSIDÉRANT que les troubles mentaux manifestes de :

NOM : né(e)

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Domicilié(e) :.....

Code postal : Ville :

représentent un danger imminent pour lui-même (elle-même) et pour la sûreté des personnes, et nécessitent des soins psychiatriques immédiats assortis d'une surveillance médicale justifiant une hospitalisation complète et rendent nécessaire son admission en soins psychiatriques sans consentement ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Est ordonnée l'admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques de :

M
au centre hospitalier de

Article 2 - Le service ambulancier du centre hospitalier de est requis pour effectuer ou organiser le transport du malade et d'assurer sa sécurité et celle des tiers.

Article 3 - Une ampliation du présent arrêté sera remise au service ambulancier pour justification de la réquisition. Une seconde ampliation, accompagnée du certificat médical susvisé, sera remise au centre hospitalier lors de l'entrée du patient.

Article 4 - Une troisième ampliation du présent arrêté, accompagnée du certificat médical susvisé, sera transmise dans les vingt-quatre heures à Mr le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - Délégation territoriale de Loire-Atlantique de l'ARS Pays de la Loire afin de lui permettre de statuer sur l'admission aux soins psychiatriques de l'intéressé(e).

Article 5 - M./Mme le [adjoint, secrétaire... en fonction de l'organisation municipale] est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le
Le Maire,